

ARRETE

NG/RG/PL/ MJ N° 148 T - 2022
OBJET : Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, R.411.20 et R.417.11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213-2, L.2213.5, L.1512.13 et R.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre aux personnes à mobilité réduite de stationner leur véhicule le dimanche 4 septembre 2022 à l'occasion de la journée des associations.

Il est nécessaire de réserver deux places matérialisées à cet effet sur les emplacements de parking situés Place Général de Gaulle, près de la salle des mariages, côté parvis, momentanément indisponible, aux ARCS S/ARGENS.

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit, à l'exception des véhicules munis du macaron GIG/GIC, **sur les deux places matérialisées** pour les véhicules des grands invalides, sur les emplacements de parking situés Place Général de Gaulle aux ARCS S/ARGENS du **vendredi 02 septembre 2022 à 17 heures au dimanche 04 septembre 2022 à 17 heures.**

Article 2 / Cette restriction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 / La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de LES ARCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Arcs, le **16 AOUT 2022**

Le Maire,

Par délégation du Maire

Christophe FAURE